FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: MOLYKOTE® Multigliss Oil Spray

Date de révision: 28.03.2019
Version: 7.0
Date de dernière parution: 12.12.2018
Date d'impression: 30.04.2020

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: MOLYKOTE® Multigliss Oil Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Inhibiteurs de corrosion Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DSP S.A.S.
22 RUE BRUNEL
75017 PARIS
FRANCE

Information aux clients: 33(0)156604700
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407
Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407
ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Information supplémentaire

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Propulseur d'aérosol aux hydrocarbures

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Numéro de registre CAS 64742-47-8 **No.-CE** 265-149-8 **No.-Index** 649-422-00-2	01-2119480162-45	>= 51,0 - <= 52,0 %	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. - 1 - H304
Numéro de registre CAS 64742-55-8 **No.-CE** 265-158-7 **No.-Index** 649-468-00-3	_	>= 32,0 - <= 33,0 %	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. - 1 - H304
Numéro de registre CAS 95-38-5 **No.-CE** 202-414-9 **No.-Index** –	_	>= 0,31 - <= 0,32 %	1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-	Acute Tox. - 4 - H302 Skin Corr. - 1C - H314 STOT RE - 2 - H373 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro de registre CAS 106-97-8 **No.-CE** 203-448-7 **No.-Index** 601-004-00-0	_	>= 7,0 - <= 8,0 %	butane	Flam. Gas - 1 - H220 Press. Gas - Compr. Gas - H280

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:
La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Une exposition peut intensifier l'irritabilité du myocarde. Ne pas administrer de médicaments sympathomimétiques tels que l'épinéphrine à moins de nécessité absolue. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de métaux

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Oxydants.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
distillats légers (pétrole), hydrotraités	ACGIH	TWA	200 mg/m3 , la vapeur d' hydrocarbure totale
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m3
butane	ACGIH	STEL	1 000 ppm
	FR VLE	VME	1 900 mg/m3 800 ppm

Ce produit contient un asphyxiant simple qui peut déplacer l'oxygène. Assurez une ventilation adéquate pour prévenir une atmosphère déficiente en oxygène.
La concentration minimale d'oxygène de 19.5% au niveau de la mer (148 torr d'O2, air sec) est suffisante pour la plupart des tâches de travail.

Dose dérivée sans effet
1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		*Aigu - effets locaux*		*Long terme - effets systémiques*		*Long terme - effets locaux*	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
2 mg/kg p.c./jour	14 mg/m3	n.a.	n.a.	0,06 mg/kg p.c./jour	0,46 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			*Aigu - effets locaux*		*Long terme - effets systémiques*			*Long terme - effets locaux*	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Compartiment	PNEC
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,0003 mg/l
Eau de mer	0,000003 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0003 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,27 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
Eau de mer	0,0376 mg/kg
Sol	0,075 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. A n'utiliser que dans des systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit. Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des

bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat physique	Aérosol contenant un gaz dissous
Couleur	Couleur paille
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non applicable
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	0,793
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable

Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Taille des particules	Non applicable

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Aérosol extrêmement inflammable.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: 1-Butène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Lapin, > 3 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par inhalation
Dans les zones confinées ou mal ventilées, des vapeurs peuvent facilement s'accumuler et provoquer une perte de conscience et la mort par déplacement d'oxygène. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Une exposition excessive peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, une anesthésie, de la somnolence, l'inconscience et d'autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort. Une exposition excessive peut augmenter la sensibilité à l'épinéphrine et l'irritabilité du myocarde (battements du coeur irréguliers).
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation
Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)
Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:
Glandes surrénales.
Moelle osseuse.
Foie.
Thymus.
Poumons.
Estomac

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité
Contient un ou des composants qui, chez les animaux de laboratoire, ont été toxiques pour les foetus, mais seulement à des doses toxiques pour leur mère.

Toxicité pour la reproduction

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

Mutagénicité
Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

distillats légers (pétrole), hydrotraités
Toxicité aiguë par inhalation
Selon les données provenant de composants similaires CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 5,0 mg/l

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
Toxicité aiguë par inhalation
CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 4 mg/l

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-
Toxicité aiguë par inhalation
La CL50 n'a pas été déterminée.

butane
Toxicité aiguë par inhalation
CL50, Rat, 4 h, vapeur, 658 mg/l

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

distillats légers (pétrole), hydrotraités
Toxicité aiguë pour les poissons.
Selon les données provenant de composants similaires
LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 1 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Selon les données provenant de composants similaires

NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les bactéries
Selon les données provenant de composants similaires
CE50, Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida), 5 h, > 2 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, > 1 mg/l, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 10 mg/l, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50, Brachydanio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, 96 h, 0,3 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 48 h, 0,163 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 0,03 mg/l

Toxicité pour les bactéries
CI50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., 12 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

butane

Toxicité aiguë pour les poissons.
Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

12.2 Persistance et dégradabilité

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Biodégradation: 77,6 %
Durée d'exposition: 28 jr

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Biodégradabilité: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

butane

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Bioaccumulation: Pour cette famille de produits: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Bioaccumulation: Bioconcentration potentielle faible (BCF inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 7,19 à 25 °C

butane

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,89 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Aucune donnée trouvée.

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc): 125200

butane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 44 - 900 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

butane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

butane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU**	UN 1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	AÉROSOLS
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	2.1
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU**	UN 1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	AEROSOLS
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	2.1
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	No EMS: F-D, S-U
14.7	**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU**	UN 1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Aerosols, flammable
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	2.1
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH)., Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: AÉROSOLS INFLAMMABLES
Nombre dans le règlement: P3a
150 t
500 t
Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Nombre dans le règlement: E2
200 t
500 t
Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
Nombre dans le règlement: 34
2 500 t
25 000 t
Énuméré dans le règlement: Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel
Nombre dans le règlement: 18
50 t
200 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
4321: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

1421: Aérosols inflammables de catégorie 1 et 2.
4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):	Tableau: 36	(Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.)

Information supplémentaire
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Aerosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Révision
Numéro d'identification: 4045674 / A674 / Date de création: 28.03.2019 / Version: 7.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Flam. Gas	Gaz inflammables
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR